



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 90623

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des sages-femmes à diplômes hors Union européenne. Les sages-femmes à diplômes hors Union européenne, lauréates des épreuves de vérification des connaissances, doivent effectuer une année de fonction hospitalière rémunérée dans les conditions fixées par le décret n° 2010-2012 article 4, du 13 octobre 2010. Or peu de lauréates parviennent à avoir un poste de sage-femme associée et ainsi à accéder à l'autorisation ministérielle d'exercice. Il semblerait que cette situation résulte d'une part d'un manque de connaissances de ce statut dans les hôpitaux et d'autre part de contraintes budgétaires. Pour d'autres professions, comme les médecins ou les chirurgiens-dentistes associés des postes ont été financés les années passées. Il lui demande donc si elle envisage de prendre des mesures permettant aux sages-femmes à diplômes hors Union européenne d'accéder à l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90623

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 octobre 2015](#), page 7993

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)